



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatorze octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusée : Rachel ZIROVNIK

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication

1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

OCTOBRE 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Judi	24/10/2024	18 h 00	Commission Politique Petite enfance - affaires sociales	France services à Entrange
Judi	31/10/2024	17 h 30	Commission Politique Culture	Grande salle de réunion

NOVEMBRE 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	04/11/2024	18 h 00	Commission Mobilité - Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Mardi	05/11/2024	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	06/11/2024	15 h 30	Commission d'Appel d'offres <i>Décalée au 13/11/2024</i>	Petite salle de réunion
		17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Mardi	12/11/2024	18 h 30	Commission Environnement - Développement durable	Grande salle de réunion
Mercredi	13/11/2024	18 h 30	Commission Développement économique - Aménagement du territoire	Grande salle de réunion
Jeudi	14/11/2024	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Mardi	19/11/2024	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2 Objet : Adoption des procès-verbaux des réunions du Bureau communautaire des 17 septembre et 8 octobre 2024

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter les procès-verbaux des réunions des 17 septembre et 8 octobre 2024.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité les procès-verbaux.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

1- Suppressions de poste

Dans le cadre de la campagne relative à la promotion interne au titre de l'année 2024, 3 agents communautaires ont été nommés sur un grade d'avancement. Par conséquent, il y a lieu de supprimer les postes énoncés ci-dessous, détenus par ces agents avant leur nomination et aujourd'hui vacants.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- Filière Administrative
- **de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 16 juin 2015.**

- Filière Technique
- **de supprimer le poste de technicien principal de 1^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 8 février 2011.**

- Filière Animation
- **de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^e classe créé par décision du Bureau communautaire du 21 novembre 2023.**

2- Créations de poste

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- **Service Développement Economique**

En mai 2024, il a été recruté à titre temporaire un attaché territorial au sein du service Développement Economique en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'attaché territorial. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de créer à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste d'attaché territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,**
- **de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,**
- **d'inscrire la dépense au budget correspondant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- **Service Bâtiment**

Afin de procéder au recrutement d'un agent titulaire suite à la vacance du poste de technicien bâtiment, il convient de créer un poste sur le grade technicien principal de 2^e classe.

Considérant cet exposé,
Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} novembre 2024, un poste de technicien principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

4. Objet : Marché n° 2218CCBJ - Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert - Lot n° 2 - Gros Œuvre - Avenant n° 1 avec l'entreprise WZ Constructions, 57280 SEMECOURT

Vu les articles L. 2194-1-3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 4 mai 2022, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et WZ Constructions à 57280 SEMECOURT.

Le présent avenant n° 1 a pour but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant initial du marché,

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Le montant du marché initial augmente en raison des travaux complémentaires nécessaires au centre aquatique Cap Vert.

En effet, plusieurs prestations n'ont pas été prévues initialement au contrat et ont été rendues nécessaires durant l'exécution du chantier. Ainsi, pour une question de pérennité, il a été décidé de réaliser sur l'emprise des bennes, un radier béton.

Dans le cadre de la collecte et l'évacuation des eaux usées, des siphons de sols ont été installés dans les locaux techniques. Aussi, un passage obligatoire pour raccorder la chaufferie au réseau existant a été réalisé.

Enfin, concernant la charpente, il a été constaté que les quantités initiales étaient insuffisantes, justifiant l'augmentation des prestations.

Ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'œuvre, ont engendré l'introduction de prix nouveaux ainsi qu'une augmentation du montant initial du marché.

Le montant initial du marché est de 138 919,87 € H.T. (cent trente-huit mille neuf cent dix-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes) à 160 752,87 € H.T. (cent soixante mille sept cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-sept centimes), soit une augmentation de 21 833,00 € H.T., soit + 15,72 %.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant que les modifications du marché sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 octobre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2218CCBJ - Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert - lot n° 2 - Gros Œuvre - WZ Constructions, 57280 SEMECOURT,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Achat et pose d'abris à vélo - Demande de subvention au titre du programme « Soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien » de la Région Grand Est

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2024 autorisant le Président à solliciter des subventions de l'Etat proposées par la FUB au titre du programme Alvéole+ et par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) au titre du programme AVELO 3,

Considérant que ce schéma prévoit notamment le développement d'une politique en faveur du stationnement cyclable,

Considérant qu'un schéma d'implantation a été présenté lors de la Commission « Mobilité et Coopération transfrontalière » du 12 février 2024, qui envisage la pose de plusieurs abris

à vélo et d'arceaux à proximité des collèges et des principaux équipements communautaires,

Considérant que le montant de l'achat et pose d'abris à vélo et d'arceaux est évalué à 477 298 € H.T.,

Considérant que cette opération est éligible à l'appel à projets de la Région Grand Est dans le cadre du programme « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien »,

Considérant que les communes de Cattenom, Entringe, Hettange-Grande, Kanfen, et Volmerange-les-Mines relèvent du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville Fensch futur TEMO,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	
Achat et pose d'abris à vélo et d'arceaux	477 298 €	Subvention Alvéole+ (FUB) : 26,15 %	124 800,00 €
		Subvention AVELO 3 (ADEME) : 2,17 %	10 362,00 €
		Subvention « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien » (Région Grand Est) : 35 %	167 054,30 €
		Autofinancement (36,68 %)	175 081,70 €
TOTAL	477 298 €	TOTAL	477 298,00 €

Il est précisé que la part non-subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du programme « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien »,**
- **de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Réalisation d'un pôle entrepreneurial à Hettange Grande dans la Zone d'Activités Economiques communautaire - Demande de subvention au titre des Programmes DETR-DSIL 2025 de l'Etat

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant adoption du projet de territoire 2022-2035 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et plus particulièrement l'orientation 2.1 « Permettre des parcours résidentiels support de mixité et favorisant l'emploi local », action n° 11 « Création d'un pôle entrepreneurial »,

Vu la délibération n° 9 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023, formalisant une convention de soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'association Alexis Grand Est,

L'évolution des besoins des créateurs vers davantage de services de proximité incite à la mise en place d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création et pérennité des entreprises dans le temps. On constate, depuis la crise Covid de 2020, une forte progression du nombre de personnes en reconversion professionnelle, quittant leur activité pour se lancer sous le statut d'autoentrepreneur.

Si les démarches de la création ont été facilitées au cours des dernières années, assurer une rentabilité suffisante pour vivre de leur activité reste une gageure. On distingue ainsi une séparation nette dans le taux de pérennité à 3 et 5 ans entre une entreprise ayant ou non été accompagnée. Le fait d'être accompagné repose sur plusieurs facteurs : degré d'autonomie du créateur, accès à l'information, coût de l'accompagnement, technicité du projet ou de la règlementation autour de l'activité, etc. Chaque année, une grande majorité des personnes qui créent leur entreprise n'ont pas connaissance des offres, souvent gratuites, pourtant à leur disposition.

C'est pourquoi l'intercommunalité souhaite développer un lieu de référence qui permette d'accueillir individuellement et collectivement les créateurs. Il constitue une offre de service diversifiée d'aide à la création, phase de test, de primo-croissance, de développement et plus globalement se positionne dans la résolution des difficultés rencontrées dans l'activité économique. Le lieu est pensé comme un espace de vie, de coopération, de formation, permettant de se réunir, d'héberger administrativement une entreprise, le tout annexé à une offre locative de locaux, de bureaux et d'ateliers.

Il doit s'adresser :

- aux porteurs de projet et entrepreneurs locaux qui souhaitent être accompagnés,
- aux entreprises souhaitant un hébergement physique individuel ou collaboratif,
- aux entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire et à la recherche d'information,
- aux partenaires privés de l'entreprise (banques, experts-comptables, assureurs, ...),
- aux nouvelles activités commerciales, producteurs et artisans à la recherche de lieux permanents ou temporaires,
- aux entreprises cherchant un lieu de rencontre entre elles, un lieu de formation ou tout autre activité professionnelle.

Adosser le pôle entrepreneurial à des cellules d'activité vise à accompagner la croissance des entreprises tout au long de leurs démarches : ante-crédation, création, recherche de locaux, de financement, de partenaires.

Le projet est prévu pour être construit sur la commune d'Hettange-Grande.

Le pôle entrepreneurial doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- favoriser la création d'entreprises par une meilleure diffusion d'information,
- rendre accessible et visible l'offre de services entrepreneuriat,
- renforcer l'efficacité du dispositif d'accompagnement à la création, la fluidité du parcours des créateurs, favoriser la création, la pérennité et l'implantation des jeunes créateurs.

Il se constitue d'un bâtiment dédié aux créateurs (bureaux, ateliers, espaces coworking, services communs, accompagnement). Le pôle se compose :

- d'ateliers louables,
- de bureaux louables,
- de bureaux d'accompagnement,
- d'espace d'attente, cuisinette et de coworking,
- de salles de réunion,
- de locaux communs (hall d'accueil, sanitaires, entretien),
- de locaux techniques TGBT (tableau général basse tension), VDI (Voix Données Images) et chaufferie,
- des espaces extérieurs (stationnement, livraisons-stockage, circulation et espaces verts).

En vue de la programmation 2025 des subventions DETR, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville souhaite connaître les projets d'investissement de la CCCE pour lesquels une intervention financière serait sollicitée à hauteur de 40 % sur le montant prévisionnel des opérations.

Au regard des projets éligibles, la CCCE a donc constitué un dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'État pour la création d'un pôle entrepreneurial à Hettange-Grande, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	2 681 912 €	DETR (40 %)	1 473 670,40 €
Coût des études	512 430 €		
Divers	489 834 €	Autofinancement (60 %)	2 210 506,60 €
Total	3 684 176 €	Total	3 684 176 €

Il est précisé que la part non-subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du programme DETR/DSIL 2025 pour le projet de construction d'un pôle entrepreneurial à Hettange-Grande,
- de valider le plan de financement prévisionnel,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

7. Objet : Réalisation d'une voie verte sur le tracé de la Voie Bleue V50, le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains – Demandes de subvention au titre des Programmes DETR-DSIL 2025 de l'Etat et « Itinéraires cyclables inscrits aux schémas national ou régional des véloroutes » de la Région Grand Est

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Considérant la stratégie d'aménagement du réseau cyclable présente dans le schéma cyclable communautaire,

Considérant l'appartenance de la Voie Bleue V50 au schéma régional des véloroutes,

Considérant la nécessité de résorber une discontinuité majeure identifiée sur le tracé de la Voie Bleue V50 le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000 € H.T. et que le montant prévisionnel des études est estimé à 55 000 € H.T.,

Considérant que cette opération est éligible aux différents appels à projets proposés par l'Etat et peut bénéficier de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL et de la Région Grand Est dans le cadre du programme « Itinéraires cyclables inscrits aux schémas national ou régional des véloroutes »,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	
		Description	Montant
Etudes	55 000 €	Subvention « Itinéraires cyclables inscrits aux schémas national ou régional des véloroutes » (Région Grand Est) : 11,15 %	140 000 €
Travaux	1 200 000 €	Subvention DETR/DSIL (Etat) : 30%	376 500 €
		Autofinancement (CCCE) (58,85%)	738 500 €
		TOTAL	1 255 000 €
TOTAL	1 255 000 €	TOTAL	1 255 000 €

Il est précisé que la part non-subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du programme DETR/DSIL, pour la réalisation d'une voie verte sur le tracé de la Voie Bleue V50, le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains,**
- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du programme « Itinéraires cyclables inscrits aux schémas national ou régional des véloroutes », pour la réalisation d'une voie verte sur le tracé de la Voie Bleue V50, le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains,**
- **de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

8. Objet : Réalisation d'une voie verte destinée à raccorder la V50 à la rue du stade de Cattenom en passant sous le Pont de la Liberté - Demandes de subvention au titre des Programmes DETR-DSIL 2025 de l'Etat et « Soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien » de la Région Grand Est

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Considérant la stratégie d'aménagement du réseau cyclable présente dans le schéma cyclable communautaire,

Considérant la nécessité de continuité du réseau cyclable et de raccorder la V50 à la rue du stade de Cattenom en passant sous le Pont de la Liberté,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 115 000 € H.T.,

Considérant que cette opération est éligible aux différents appels à projets proposés par l'Etat et peut bénéficier de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL et de la Région Grand Est dans le cadre du programme « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien »,

Considérant que la commune de Cattenom relève du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville Fensch futur TEMO,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	
Travaux	115 000 €	Subvention « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien » (Région Grand Est) : 35 %	40 250 €
		Subvention DETR/DSIL (Etat) : 40 %	46 000 €
		Autofinancement (CCCE) (25 %)	28 750 €
TOTAL	115 000 €	TOTAL	115 000 €

Il est précisé que la part non-subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du programme DETR/DSIL, pour la réalisation d'une voie verte destinée à raccorder la V50 à la rue du stade de Cattenom en passant sous le Pont de la Liberté,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du programme « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien » pour la réalisation d'une voie verte destinée à raccorder la V50 à la rue du stade de Cattenom en passant sous le Pont de la Liberté,
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Réalisation d'une voie verte entre le centre urbain de Cattenom et le débouché du circuit cyclable de la Boler - Demandes de subvention au titre des Programmes DETR-DSIL 2025 de l'Etat et « Soutien aux aménagements cyclables, « services vélo pour la mobilité du quotidien » de la Région Grand Est

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Considérant la stratégie d'aménagement du réseau cyclable présente dans le schéma cyclable communautaire,

Considérant le Schéma départemental des mobilités alternatives du Département de la Moselle, et l'itinéraire structurant n° 14,

Considérant la nécessité de résorber une discontinuité majeure du réseau cyclable actuel entre le centre urbain de Cattenom et le débouché du circuit cyclable de la Boler situé à proximité du CNPE (Centrale Nucléaire de Production d'Electricité) et du Lac du Mirgenbach le long de le RD56, et la mise en sécurité des usagers,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 600 000 € H.T. et que le montant prévisionnel des études est estimé à 8 000 € H.T.,

Considérant que cette opération est éligible aux différents appels à projets proposés par l'Etat et peut bénéficier de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL, de la Région Grand Est dans le cadre du programme « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien »,

Considérant que la commune de Cattenom relève du ressort de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMiTU) Thionville Fensch futur TEMO,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	
Etudes	8 000 €	Subvention « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien » (Région Grand Est) : 17,12 %	275 430 € Enveloppe max 10 € par pers via Insee (RP 2021 au 1 ^{er} janvier 2024)
Travaux	1 600 000 €	Subvention DETR/DSIL (Etat) : 30 %	482 400 €
		Autofinancement (CCCE) (52,88 %)	850 170 €
		TOTAL	1 608 000 €

Il est précisé que la part non-subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du programme DETR/DSIL, pour la réalisation d'une voie verte entre le centre urbain de Cattenom et le débouché du circuit cyclable de la Boler,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du programme « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien », pour la réalisation d'une voie verte entre le centre urbain de Cattenom et le débouché du circuit cyclable de la Boler,
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Création d'un équipement culturel multimodal / Maîtrise d'œuvre et études - Demande de subvention au titre des Programmes DETR-DSIL 2025 de l'Etat

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 portant sur l'opportunité de créer un nouvel équipement communautaire à vocation événementielle dans le domaine de la culture,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Politique Culture » du 7 septembre 2022 sur le besoin du territoire d'un équipement de taille et d'envergure afin de se créer une véritable identité culturelle, et offrir une programmation éclectique aux habitants,

Considérant la Commission « Politique Culture » du 30 novembre 2022 qui émettait un avis favorable sur la jauge définitive de la Grande Salle et des espaces supplémentaire à greffer à cette dernière,

Considérant la Commission « Politique Culture » du 6 mars 2023 qui émettait un avis favorable pour retenir la candidature du programmiste ADEFICEM,

Considérant la commission « Politique Culture » du 5 octobre 2023 qui prenait acte de l'étude complémentaire,

Considérant la Conférence des Maires du 13 février 2024 qui s'accordait à l'unanimité pour avancer sur le projet,

Considérant que le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre et des études diverses est estimé à 2 687 501€ H.T.,

Considérant que ces opérations sont éligibles aux différents appels à projets proposés par l'Etat et peut bénéficier de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Dépenses	Recettes	
MOE Construction	2 202 000 €	Subvention DETR/DSIL (Etat) : 40%	1 075 000.4 €
Indemn concours	105 696 €.		
Etudes complémentaires	110 000 €		
OPC	81 000 €	Autofinancement (CCCE) : 60%	1 612 500.6 €.
Contrôleur technique	53 400 €		
Coordonnateur SPS	32 040 €		
Divers et aléas	103 365 €		
TOTAL	2 687 501 €.	TOTAL	2 687 501 €

Il est précisé que la part non-subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du programme DETR/DSIL, pour la maîtrise d'œuvre et les études liées à la création d'un équipement culturel multimodal,**
- **de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Soutien financier à la recherche et développement, mise en valeur du savoir-faire local à la Société HEKATECH

Vu les statuts de la CCCE, et notamment les compétences supplémentaires « soutien [...] à la recherche » et « aménagement numérique »,

L'apport d'un défibrillateur de façon précoce sur un arrêt cardiaque double les chances de survie de la victime. La prise de conscience collective et la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque incitent les exploitants à s'équiper pour que la mise en place de défibrillateurs sur le territoire français se développe toujours plus.

Le boîtier « Géocœur », solution innovante, installé au-dessus des défibrillateurs, a été conçu et développé par la société HEKATECH, installée dans les locaux de l'hôtel des entreprises à Hettange-Grande.

Concrètement, le Géocœur est un panneau connecté, installé à côté du défibrillateur et relié aux services de secours. Il est mis en alerte sonore et lumineuse lorsque les services de secours signalent qu'il y a un arrêt cardiaque à proximité du DAE (Défibrillateur Automatisé Externe).

Considérant la sollicitation de soutien financier, exprimée par M. LEYBOLD, Président d'HEKATECH, entreprise implantée sur le territoire communautaire, adressée par mail en date du 29 août 2024 à la CCCE, afin de pouvoir participer au Salon des Maires et des Collectivités (SDMC), qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 au Parc des Expositions, Porte de Versailles, à Paris,

Considérant que son exposition au SMDC sera l'occasion de faire profiter les autres communes et collectivités de cette innovation dans le domaine de la santé ; ce sera aussi l'occasion de faire connaître le savoir-faire d'une start-up locale,

Considérant le coût de la participation au SMDC, à savoir un stand de 12 m² au prix de 9 500 €, la création et l'aménagement du stand pour un coût de 3 000 €,

Considérant qu'il est du ressort de la CCCE de soutenir toute initiative d'innovation et de recherche conduisant à une dynamique économique du territoire,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une aide financière de 2 000,00 €, à la Société HEKATECH, pour soutenir sa participation au Salon des Maires et des Collectivités, afin de proposer sa solution, développer son activité et ainsi de poursuivre ses démarches d'innovation et de recherche,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : APSIS-Emergence - Convention Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) Année scolaire 2024/2025

En 2022, le Président a été à la rencontre des collégiens du territoire. Les différents échanges ont mis en avant la détresse psychologique dans laquelle se trouvent certains jeunes : stress, manque de confiance, problèmes relationnels, angoisses.

Dans le cadre du projet de territoire 2022-2035, la volonté de la CCCE est de mettre en place des Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) en partenariat avec l'association Apsis-Emergence et les collèges du territoire de la CCCE.

Conformément au Référentiel National de 2024, « les PAEJ sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur entourage. Leur rôle est de préserver le lien avec le jeune, se proposer comme interlocuteur, restaurer la confiance, accompagner ses démarches d'inscription ou de réinscription sociale, soutenir l'exercice de son autonomie et de sa liberté de choix. Ils jouent un rôle de prévention globale et généraliste sur les territoires. »

« Les PAEJ répondent à quatre objectifs structurants :

1. Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
2. Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
3. Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
4. Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action. »

L'association APSIS-Emergence s'engage à mettre en place des permanences du PAEJ selon les modalités suivantes :

- Lundi 13 h 30 à 16 h 30 : Collège Charles Peguy (Cattenom) à partir du 04/11/24,
- Mercredi 13 h 30 à 16 h 30 : Maison France Service (Entringe) à partir du 16/10/24,

- Vendredi 8 h à 12 h : Collège Jean-Marie Pelt (Hettange-Grande) à partir du 08/11/24,
- Vendredi 13 h à 16 h : Collège Jean-Marie Pelt(Volmerange-les-Mines) à partir du 08/11/24.

En établissement scolaires, les entretiens d'une heure, sur RDV, sont coordonnés par le Conseiller Principal d'Éducation (CPE). Les jeunes peuvent solliciter eux-mêmes un entretien au PAEJ ou être orientés par la Cellule de Veille de l'établissement scolaire

La libre adhésion et la confidentialité des échanges demeurent pour les jeunes accueillis. Une autorisation parentale est recueillie par l'établissement scolaire afin que leur enfant bénéficie d'un temps d'écoute sur le temps scolaire.

Il est possible que les parents soient présents (seuls ou avec leur enfant) lors d'entretien. Leur présence est conditionnée à l'accord du professionnel du PAEJ, garant du cadre d'intervention.

Les jeunes scolarisés ou non au sein de l'établissement scolaire peuvent avoir recours aux autres permanences du PAEJ hors des murs de l'établissement scolaire.
Au sein de la Maison France Service, les RDV sont coordonnées par le PAEJ directement.

Conformément au Référentiel National, l'intervenant du PAEJ est un professionnel disposant des qualifications requises pour exercer au sein d'un PAEJ, dans les champs de l'éducation spécialisée, l'animation, le travail social ou encore la psychologie. En l'occurrence, il s'agit d'un psychologue.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs apporte un soutien financier pour la mise en place de ce partenariat afin de permettre la tenue des permanences du PAEJ. Ce soutien financier est fixé à 20 000 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Considérant que le service rendu par l'Association Apsis-Emergence aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Apsis-Emergence, en date du 15 octobre 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 4 avril 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association Apsis-Emergence pour l'année 2024-2025, pour l'action PAEJ,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Apsis-Emergence de Thionville et les Collèges de Cattenom et d'Hettange-Grande,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 18 août 2009, portant nouveau règlement d'attribution des aides, pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements de façades,

Considérant que ce règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur, Il s'agit de la catégorie 2 de bâtiments éligibles à une subvention communautaire. Dans cette hypothèse, la dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € H.T.. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum,

Des travaux d'isolation par l'extérieur ont été réalisés. Ils peuvent être soutenus à hauteur de 5 % supplémentaires de la dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € H.T., soit 500 € maximum,

Le dossier de demande de subvention pour les travaux réalisés sur le bien situé au 34 rue Pasteur à Cattenom a été déposé complet, à savoir,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée
Monsieur Maxime LICHTI	CATTENOM	2	28 803,27 €	1 500 €	1 500 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 26 septembre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au porteur de projet la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Subventions de fonctionnement 2025 aux associations sportives d'intérêt communautaire - saison sportive 2024/2025 - Acomptes

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives du territoire reconnues d'intérêt communautaire.

Ces modalités de versement de subvention tiennent compte du besoin de trésorerie des associations sportives en début d'exercice budgétaire, afin de pouvoir régler les licences et les engagements des équipes et des joueurs individuels en compétition.

Il est proposé d'assurer le versement d'un acompte au titre de la subvention 2025 aux six associations sportives reconnues d'intérêt communautaire. Cet acompte correspond à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'exercice 2024 selon la répartition suivante :

Clubs	Montant de la subvention de fonctionnement 2024 (en euros)	Acompte de subvention 2025 (50 % de la subvention 2024) (en euros)
District Basket Rodemack Kanfen	12 497,70 €	6 248,85 €
Skate Club Lorrain	15 391,90 €	7 695,95 €
Les Dauphins du Cap	8 208,20 €	4 104,10 €
Volley Communautaire Hettange Sportif	8 482,55 €	4 241,27 €
Vélo Club Communautaire Hettange	17 161,80 €	8 580,90 €
Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines	10 318,24 €	5 159,12 €

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 3 décembre 2019, relative aux modifications des modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Considérant l'évolution réglementaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par les associations,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 24 juillet 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 aux associations sportives d'intérêt communautaire conformément aux montants précités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention du FC Hettange-Grande pour le Stage de Foot de l'été 2024

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Le Football Club d'Hettange-Grande (FC Hettange) organise pour la 25^e année consécutive un stage de football à destination de garçons et de filles âgés de 6 à 13 ans. Proposé sous le couvert du District Mosellan de Football, ce stage se déroulera du 19 au 23 août 2024 et pourra accueillir jusqu'à 100 jeunes en demi-pension, licenciés ou non dans un club de football.

Outre les activités footballistiques, d'autres activités ludiques et culturelles sont intégrées au programme d'encadrement des jeunes, telles que :

- Sortie VTT en forêt (parcours de 20 km) ;
- Sortie Piscine ;
- Chasse au Trésor ;
- Sorties diverses.

Environ 50 % des stagiaires sont licenciés au club du FC Hettange. Le stage est ouvert tant aux enfants voulant découvrir et s'initier à la pratique du football qu'aux joueurs avec plusieurs années d'expérience de pratique et voulant se perfectionner. L'encadrement des sessions sera assuré par les éducateurs du FC Hettange-Grande, diplômés et spécialisés dans la discipline footballistique, sous la responsabilité d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football. Les jeunes seront accueillis sur les terrains du FC Hettange-Grande et répartis en groupes en fonction de leur niveau de pratique sportive, de leur âge et de leurs affinités.

Les objectifs généraux et opérationnels de ce stage sont :

Permettre le développement de l'enfant grâce à la pratique du football et d'activités diverses :

- acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif,
- apprentissage de la vie en collectivité,
- proposer un emploi du temps aménagé à la pratique du football avec le plaisir comme leitmotiv.

Solliciter et développer les ressources de l'enfant :

- permettre le développement de l'enfant à partir du football,
- préserver et développer sa santé par une pratique réfléchie, une prévention des conduites à risque et d'hygiène.

Ces objectifs sont mis en œuvre en veillant au respect physique des stagiaires, en prenant en compte les besoins affectifs et les rythmes de chacun.

A la fin du stage, chaque participant reçoit un diplôme sur lequel seront mentionnées ses performances et ses différentes notes de stage : attitude, résultats aux tests, etc. Ce document comportera également un commentaire de l'éducateur de la semaine qui lui donnera des conseils pour progresser dans la discipline sportive.

Le coût global de ce projet est estimé à 22 650 €.

La CCCE est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 6 000 € permettant à l'association de supporter l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette semaine d'activités (matériel pédagogique, frais de restauration, récompenses, frais d'encadrement, animations et sorties diverses). Cette aide financière représente 26,5 % du budget prévisionnel.

Pour rappel le stage de football organisé par le FC Hettange-Grande a été soutenu chaque année par la CCCE à hauteur de 5 250 € de 2015 à 2019, puis à hauteur de 6 000 € depuis 2020 sur décision du Bureau communautaire.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « FC Hettange-Grande » en date du 28 juin 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 24 juillet 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 6 000,00 € à l'association FC Hettange-Grande au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation d'un stage de football durant l'été 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

16. Objet : Reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'association sportive du « Golf de Preisch »

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Considérant la demande de reconnaissance d'intérêt communautaire formulée par l'association sportive du « Golf de Preisch »,

Vu l'avis de la Commune de Basse-Rentgen, où l'association a fixé son siège, qui a exprimé le 11 septembre 2024 un avis favorable sur la reconnaissance d'intérêt communautaire,

Par courriel du 17 octobre 2023, l'association sportive du « Golf de Preisch » a sollicité sa reconnaissance en tant qu'association sportive d'intérêt communautaire. Ce club composé de 997 licenciés est actuellement la seule association de golf présente sur le territoire communautaire. Le comité de l'association se renouvelle et accueille de nouveaux membres actifs.

Le club est doté d'une académie dont l'objectif est de former les enfants de 6 à 12 ans et d'organiser régulièrement des compétitions et animations pour l'ensemble de ses adhérents. Elle souhaite s'investir dans le milieu scolaire et participe dès à présent aux appels de la CCCE à participer aux manifestations sportives ou de valorisation du territoire.

L'association est présente sur de nombreuses compétitions qui couvrent un large panel de catégories d'âge. On retrouve notamment 3 équipes au niveau national et un titre de champion de Grand Est 2024. L'association sportive du « Golf de Preisch » souhaite poursuivre son développement et sollicite à ce titre une reconnaissance d'intérêt communautaire.

Considérant cet exposé

Après avis favorable de principe de la Commission « Politique Sport » du 6 décembre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder la reconnaissance d'intérêt communautaire à l'association sportive du « Golf de Preisch ».

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

17. Objet : Subvention communautaire 2024 au titre des anniversaires - Judo Club de Cattenom pour la célébration des 50 ans

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

L'association sportive « Judo Club de Cattenom » souhaite célébrer son 50^e anniversaire lors de temps festifs à destination de leurs adhérents le samedi 23 novembre 2024. A cette occasion, l'association souhaite inviter deux internationaux de judo, Madame Sarah-Léonie CYSIQUE (médaille d'argent aux JO 2021) et Monsieur Romain Valadier-Picard (médaille de bronze aux Championnats d'Europe 2023).

La journée se déroulera sur la base d'un entraînement collectif sous la direction des deux champions, des séances d'autographes à destination des babys, poussins et mini-poussins, ainsi que l'organisation d'un vin d'honneur et d'un repas avec les adhérents et leurs familles.

Le budget prévisionnel d'un montant total de 12 600,00 €, intègre le soutien de la CCCE à hauteur de 2 500,00 €, représentant 19,8 % du budget. Toutefois selon le règlement et compte tenu de la demande formulée et de l'événement présenté dans le dossier, le club pourrait prétendre à une subvention de 5 000,00 € (50 ans x 100 €).

Considérant que le dossier présenté par l'association « Judo Club de Cattenom » s'inscrit dans le dispositif des anniversaires des clubs du territoire communautaire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Judo Club de Cattenom » en date du 29 mai 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 24 juillet 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 5 000,00 € à l'association sportive « Judo Club de Cattenom » pour la célébration de son 50^e anniversaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Evénement sportif communautaire labellisé Terre de Jeux - demande de subvention pour l'organisation de la Marche de la CCCE du 28 avril 2024 - « Roussy Marche Découverte »

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Dans le cadre de l'organisation de la 3^e édition de la « Marche de la CCCE » inscrite dans les événements « Terre de Jeux » pilotés par la CCCE, l'association « Roussy Marche Découverte » a répondu à l'appel à projets consistant à la mise en place de la 3^e édition de la marche populaire qui s'est tenue à Roussy-le-Village le 28 avril 2024. La thématique des 3 ateliers éducatifs et pédagogiques qui ont jalonné l'itinéraire de la marche était « les Jeux Olympiques ».

Fort de son expérience dans ce domaine sportif et organisationnel, l'association « Roussy Marche Découverte » en partenariat avec l'association CTLCE (Contz Tourisme Loisirs Culture Environnement) a mis en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le balisage,

l'organisation logistique ainsi que la tenue des stands de restauration et de boissons pour cet événement d'ampleur ayant accueilli cette année à nouveau plus de 600 participants.

Pour l'organisation de cet événement, il est demandé aux membres de la Commission de se positionner sur le montant de la participation financière de la CCCE, étant entendu que le budget présenté fait état d'un montant global équilibré à 7 062,65 € avec une participation financière de la CCCE à hauteur de 4 448,15 € (soit 62,98 % du budget global).

Considérant que cette manifestation organisée par une association du territoire est reconnue d'intérêt communautaire et labellisée « Terre de Jeux »,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Roussy Marche Découverte » en date du 21 mai 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 24 juillet 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accorder une subvention de 4 448,15 € à l'association « Roussy Marche Découverte » au titre des appels à projets pour l'organisation de la Marche de la CCCE labellisée événement « Terre de Jeux »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

19. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire - Demande de subvention de l'association Les Plongeurs Masqués pour l'organisation d'un baptême de plongée en faveur d'un public handisport

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Monsieur Laurent STEINER, Président de l'association Les Plongeurs Masqués, association d'intérêt communal, prépare un BPJEPS d'éducateur sportif-option plongée organisé par le CREPS de Reims. Dans ce cadre, il est amené à présenter un projet d'animation et son choix s'est porté sur l'inclusion de personnes en situation de handicap. A ce titre et en cette année de jeux olympiques et paralympiques, le club de plongée Les Plongeurs Masqués a proposé une expérience inoubliable aux enfants en situation de handicap en organisant un baptême de plongée sous-marine le 20 mai 2024 de 10 h à 13 h à l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande.

Les enfants en situation de handicap ont eu l'opportunité de plonger en toute sécurité et de découvrir les sensations uniques du monde sous-marin, comme l'absence de pesanteur, la

respiration sous l'eau, le silence, l'écoute de leur corps et la détente. Un diplôme de baptême a été remis à l'issue de la manifestation. Un certificat médical de non-contre-indication à la plongée et une autorisation parentale préalable étaient nécessaires pour permettre l'inscription des participants.

Le coût global de ce projet est de 939,00 €.

La CCCE a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 307,00 € permettant à l'association de supporter l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette journée d'activités (matériel pédagogique, frais de restauration, récompenses, frais d'encadrement, animations et sorties diverses). Cette aide financière représente 32,7 % du budget prévisionnel.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Les Plongeurs Masqués », en date du 9 mai 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 24 juillet 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de reconnaître d'intérêt communautaire cette manifestation sportive sur la thématique handisport,**
- **d'accorder une subvention de 307,00 € à l'association sportive « Les Plongeurs Masqués » pour cette manifestation,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

20. Objet : Manifestation sportive communautaire - demande de subvention pour le Challenge sportif-course à pied 100 % nature organisé par l'association « Running Boust »

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

L'association « Running Boust » a déposé un dossier de demande de subvention à la CCCE dans le cadre de l'organisation d'un Challenge de course à pied 100 % nature qui s'est déroulé le 25 août 2024. Ce Challenge dont le but est de faire une boucle en moins de 50 minutes sur une base de 8 h de course, est organisé sur un parcours 100% nature, dans la forêt de Boust. Deux défis dont un de 35 km organisé sur la base d'un format découverte et un second organisé sous le format challenge de 72 km permettront aux sportifs d'apporter leur soutien aux malades touchés par la maladie de Charcot. En effet, l'association « Running Boust » versera un don à l'association VIP d'Illange en fonction de la recette de l'événement.

L'association compte accueillir au maximum 150 participants de 18 à 70 ans.

Le budget prévisionnel équilibré présenté par l'association « Running Boust » pour l'organisation de cette manifestation sportive s'élève à 5 780,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 4 930,00 € représentant 85,3 % du budget.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Running Boust » en date du 24 juin 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 24 juillet 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de reconnaître d'intérêt communautaire la manifestation sportive organisée par l'association « Running Boust »,
- d'accorder une subvention de 4 930,00 € à l'association sportive « Running Boust » au titre des projets de clubs pour l'organisation de cette manifestation sportive,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

21. Objet : Manifestation sportive d'intérêt communautaire - Demande de subvention pour l'organisation de deux rencontres de championnat de France Pro B féminin – Tennis Club de Cattenom

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

L'association sportive « Tennis Club de Cattenom » organise deux rencontres de Championnat de France pro B 2024 de tennis féminin qui se dérouleront le dimanche 10 et le dimanche 17 novembre 2024 sur les courts communautaires de tennis couverts à Cattenom. Moment clé de la saison tennistique nationale, le championnat de France pro B réunit les meilleures équipes de tennis françaises (équivalent à la Ligue 2 au Football). Le fonctionnement du championnat est le suivant :

- 12 équipes réparties en 2 poules de 6 équipes,
- Championnat organisé sur 5 rencontres : 10, 17, 24, 27 novembre et 1^{er} décembre,
- Chaque rencontre comprend 4 matchs de simples et 2 matchs de doubles,
- Au terme des 5 rencontres est comptabilisé le nombre de points pour désigner les équipes qui descendent, se maintiennent ou montent en catégorie supérieure.

L'entrée est gratuite pour assister aux matchs et est ouverte à tous et à toutes.

Le cahier des charges fixé par la Fédération pour organiser une telle compétition est lourd. Il nécessite notamment de mettre en place des arbitres et des juges de lignes, de prévoir un

minimum de 24 ramasseurs de balles, d'assurer la présence d'un médecin, d'un kiné et d'un cordeur. Cet encadrement qui représente environ 80 personnes sera complété par une offre de restauration sur place.

L'atteinte de ce niveau en compétition par équipe pour un club tel que le Tennis Club de Cattenom (TCC) présente un caractère tout à fait exceptionnel. Il représente une réelle opportunité pour mettre en valeur le territoire et le faire rayonner sur le plan de sa politique sportive, à l'instar du bilan positif tiré de l'accueil du championnat de France de roller skate à l'été 2024.

Les 5 meilleures joueuses sélectionnées par le TCC pour ce championnat sont les suivantes :

- Aravane REZAI : ex N° 15 mondiale, actuelle N° 36 Française, 691^e mondiale,
- Marie WECKERLE : 535^e mondiale,
- Sarah ILIEV : N° 1 Française catégorie U18, N° 49 Française et 690^e mondiale,
- Jesika MALECKOVA : 430^e mondiale,
- Justine BRETNACHER : dans les 4 meilleures catégorie U18.

Pour l'organisation des deux rencontres, le club présente un budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes qui s'élève à 48 310 €. Le TCC a sollicité le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour soutenir ce projet à hauteur de 4 000 € et 3 000 €. Pour compléter son plan de financement le TCC sollicite une subvention communautaire de 40 000 €, représentant 82,80 % du budget.

La participation à ce championnat, qui relève du haut-niveau, implique notamment de prévoir la rémunération des joueuses sélectionnées par le club pour le représenter. Ces rémunérations représentent un montant global de 13 000 € identifiées au sein du budget prévisionnel. Le règlement communautaire de soutien à la politique sportive n'étant pas structuré pour soutenir ce type de projet, l'attribution d'une subvention destinée à financer des rémunérations individuelles apparaît délicate. Actuellement la CCCE soutient le haut-niveau en attribuant des subventions à des clubs sur la base d'un projet individuel et afin de financer des achats de matériels ou des frais de déplacement par exemple.

Afin d'inscrire ce projet en conformité avec les dispositions du règlement communautaire, il est proposé de retirer le montant des rémunérations destinées aux joueuses de l'assiette des dépenses subventionnables. Ceci impliquerait pour la CCCE de flécher son soutien vers les seuls frais matériels, vers les dépenses liées à la logistique et à la présence de l'encadrement évoqué ci-dessus. Ceci permettrait de ramener la proposition de subvention communautaire à un montant de 35 000 €.

Enfin, il convient de noter que le projet implique des achats conséquents en matière d'habillement pour les joueuses, les juges de ligne et les ramasseurs de balles. Ces vêtements représenteront un support tout à fait pertinent pour valoriser le soutien de la CCCE à travers leur flochage et offrir une forte visibilité pour le territoire.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Tennis Club de Cattenom » en date du 26 septembre 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » sollicitée par voie dématérialisée du 8 au 11 octobre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de reconnaître d'intérêt communautaire la manifestation sportive organisée par le « Tennis Club de Cattenom » sous la forme de sa participation au deux journées de Championnat de France Pro B de tennis féminin qui se dérouleront à Cattenom,
- d'accorder une subvention de 35 000,00 € à l'association sportive « Tennis Club de Cattenom » au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 20.

Le Président,
Michel PAQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 20 novembre 2024